

**RÉALISATIONS
DU CRTC
2004-2005**

Pour obtenir des exemplaires du présent document :

Centre de documentation
Conseil de la radiodiffusion et des
Télécommunications canadiennes (CRTC)
Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage
Gatineau (Québec)

Adresse postale :
CRTC
Ottawa (Ontario)
Canada
K1A 0N2

Téléphone : 1 (819) 997-2429
 1 (877) 249-2782 (sans frais)
 ATS : 1 (877) 909-2782 (sans frais)

Cette publication est offerte par voie électronique : <http://www.crtc.gc.ca>

On peut obtenir cette publication sur demande en média substitut.

This document is also available in English.

ISBN # 0-662-79658-6
No. De catalogue BC9-4/2005F-PDF

Message du président

Nous sommes heureux de présenter le rapport des principales réalisations du Conseil pour l'année 2004-2005. Les activités qu'il renferme découlent directement de notre Plan de travail triennal publié en avril 2004.

L'année qui vient de s'achever a été fertile en événements et parsemée de dossiers complexes. Étant donné les défis considérables auxquels nous avons dû faire face, nous sommes fiers de nos réalisations et du dévouement dont notre personnel a fait preuve dans son travail pour atteindre les objectifs énoncés dans notre plan triennal pour la période 2004-2007.

Comme toujours, nous sommes engagés à réaliser notre mandat défini dans la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications*. Je crois que les efforts que nous avons déployés au cours de l'année 2004-2005 nous ont permis de progresser de façon substantielle vers la réalisation des objectifs contenus dans notre mandat.

Je vous invite également à consulter notre nouveau plan de travail triennal 2005-2008 qui est publié séparément du présent rapport.

Charles M. Dalfen

Réalisations du secteur radiodiffusion

Voici les faits saillants des principales réalisations du Conseil en matière de réglementation et de surveillance du système canadien de radiodiffusion en 2004-2005.

Processus publics

Au cours de la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005, le Conseil a tenu 12 audiences publiques en radiodiffusion. Les demandes qu'il y a entendues se résument comme suit :

- 52 demandes visant l'exploitation de nouveaux services radiophoniques dans divers marchés du pays, dont Halifax, Moncton, Saint John, Fredericton, Ottawa/Gatineau, Vancouver et Kamloops.
- Trois demandes visant l'exploitation de nouveaux services de radio par abonnement au Canada.
- Douze demandes de renouvellement, dont neuf soulevaient la question des CGL et des CVL dans quatre marchés différents en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard.
- Quatre transactions de propriété incluant le transfert à CHUM Ltd. des entreprises de télévision de Craig Media en Alberta et au Manitoba; le transfert de l'entreprise de télévision Toronto One, de Craig Media à Québecor; la transaction Astral/Corus mettant en cause 13 entreprises de radio AM et FM au Québec; de même que le transfert de CJUK-FM Thunder Bay, de Big Pond à Newcap.

Les 12 audiences publiques ont généré environ 63 350 interventions. Le Conseil a également publié 65 avis portant sur quelque 200 demandes et 15 examens de politique qui ont fait l'objet de près de 4 000 interventions. Le Conseil a publié au total 598 décisions. Parmi ses autres activités de surveillance, il a également examiné 2 800 rapports annuels, 5 940 registres d'émissions de télévision et contrôlé le contenu de la programmation de 35 stations de radio.

Principales instances

Dramatiques de langue anglaise

Le 6 mai 2004, le Conseil a publié, pour fins d'observations, une série de mesures incitatives qu'il proposait à l'égard de la diffusion des dramatiques canadiennes de langue anglaise. Le 29 novembre 2004, après avoir reçu les observations, le Conseil a publié les mesures définitives (Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-93). Le programme de mesures incitatives récompense les radiodiffuseurs qui atteignent l'objectif que le Conseil a fixé à l'égard des nouvelles heures de dramatiques canadiennes, et qui augmentent le nombre d'heures de diffusion de ces émissions ainsi que les dépenses qu'ils y consacrent, en leur accordant de précieuses minutes supplémentaires de publicité. Par la suite, le

Conseil a approuvé des conditions de licence mettant en œuvre le programme de mesures incitatives pour les principaux groupes de télédiffuseurs qui présentent des dramatiques.

Dramatiques de langue française

En juin 2004, le Conseil annonçait des mesures proposées pour s'assurer que les dramatiques canadiennes de langue française originales demeurent un élément clé des heures de grande écoute. Suite à l'examen des observations recueillies, le Conseil publiait sa décision en janvier 2005 (Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-8). En vertu des mesures incitatives, les télédiffuseurs qui décident d'adhérer au programme obtiendront le droit de diffuser des minutes de publicité additionnelle pour chaque heure de dramatique originale de langue française qu'ils diffuseront aux heures de grande écoute. Les modifications aux conditions de licence requises pour adhérer et bénéficier du programme furent complétées et approuvées à la fin mars 2005 pour les deux réseaux privés TVA et TQS ainsi que pour leurs affiliés respectifs.

Questions de distribution

En juillet 2004, le Conseil a approuvé l'ajout, à ses listes de services par satellite, de neuf **nouveaux services de programmation non canadiens en langues tierces** admissibles à une distribution au Canada en mode numérique, et il a rejeté les demandes visant à ajouter six autres services non canadiens majoritairement en langues tierces. Ce faisant, le Conseil a tenu compte des opinions exprimées par les communautés ethniques de langues tierces qui étaient mal desservies, ainsi que de la demande visant à élargir l'accès à des services de programmation en langues tierces. Et à cette fin, le Conseil a entrepris une réévaluation de son approche à l'égard de l'ajout de services non canadiens en langues tierces aux listes de services par satellite pouvant être distribués en mode numérique. En décembre 2004, à la suite de cette réévaluation, le Conseil a adopté une **approche révisée à l'égard de l'autorisation de services de télévision en langues tierces**, mettant ainsi davantage l'accent sur l'amélioration du choix et de la diversité des services de télévision offerts aux groupes ethniques mal desservis dans une troisième langue au Canada. Dans sa décision, le Conseil a déclaré que dorénavant, les services non canadiens d'intérêt général en langues tierces pourraient généralement être ajoutés aux listes numériques, sous réserve, le cas échéant, des nouvelles exigences en matière de distribution et d'assemblage énoncées dans sa décision.

En plus des services non canadiens en langues tierces, le Conseil a ajouté les **services non canadiens de langue anglaise** suivants aux listes de services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique : MSNBC, Bloomberg Television, Fox News et NFL Network.

En novembre 2004, le Conseil a conclu une instance en vue d'établir un **cadre de réglementation des services de télévision interactive**. Le 4 novembre 2004, dans l'avis intitulé *Cadre de réglementation des services de télévision interactive*, le Conseil a annoncé ses conclusions concernant les types de contenus de télévision interactive qu'il jugerait reliés à une émission, et qui seraient par conséquent l'objet, de façon générale,

d'une distribution obligatoire par les entreprises de distribution de radiodiffusion (Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-82).

En août 2004, le Conseil a terminé l'**examen de ses règles de reconquête**, lesquelles régissent la commercialisation directe, par les entreprises de câblodistribution titulaires, de leurs services auprès des clients qui ont annulé leur service de base. Le Conseil a établi que les règles de reconquête seraient plus efficaces si elles s'appliquaient aux marchés de distribution de radiodiffusion qui n'offrent pas encore toutes les conditions d'un marché concurrentiel. C'est dans cette optique que le Conseil a supprimé les règles de reconquête s'appliquant aux logements uniques ainsi qu'aux petites entreprises de câblodistribution titulaires, et qu'il en a introduit d'autres dictant la conduite des grandes entreprises de distribution de radiodiffusion titulaires lors de leurs rapports avec les résidents d'immeubles à logements multiples (Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-62).

En août 2004, le Conseil a sollicité des observations sur une **proposition de cadre exhaustif d'attribution de licence et de distribution des services payants et spécialisés à haute définition (HD)**. Le cadre adopté par suite de cette instance régira les licences et la distribution des versions HD des services canadiens et non canadiens de télévision payante et spécialisée existants ainsi que des nouveaux services HD canadiens et non canadiens. L'instance portera sur les régimes d'attribution de licences pour les services canadiens de télévision payante et spécialisée HD ainsi que pour leur distribution par les diverses classes d'entreprises de distribution de radiodiffusion au pays, y compris l'établissement de niveaux minimums de contenus HD que les services canadiens de télévision payante et spécialisée doivent offrir pour faire l'objet d'une distribution obligatoire par les entreprises de distribution (Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-58).

En janvier 2005, le Conseil a publié ses conclusions au sujet d'un appel antérieur concernant l'établissement de règles devant régir la distribution des services spécialisés au service de base des entreprises de câblodistribution entièrement numérisées. Même si pour le moment, il ne fixera pas de règles précises à cet égard, le Conseil a décidé qu'il y avait lieu de lancer un appel d'observations au sujet d'un **cadre de réglementation de la migration à la distribution numérique des services payants et spécialisés distribués en mode analogique** (Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-1).

En novembre 2004, le Conseil a **attribué des licences régionales à Bell Canada l'autorisant à fournir des services de distribution de ligne d'abonné numérique (LAN)** dans un certain nombre de localités de l'Ontario et du Québec. Aux termes de ces licences, Bell Canada pourra livrer concurrence à d'autres distributeurs et utiliser son infrastructure de télécommunication pour offrir aux résidents de ces provinces un large éventail de services de radiodiffusion. Après avoir examiné diverses questions de concurrence touchant les services de distribution proposés par Bell Canada, le Conseil a conclu que la fourniture par la compagnie de services terrestres de distribution favoriserait la concurrence dans le marché de la distribution, ce qui serait avantageux

pour le système canadien de radiodiffusion, en raison de l'accroissement du choix et de l'efficience.

Au cours du printemps et de l'été 2004, le Conseil a reçu des observations de la part de diverses parties au sujet d'une proposition de l'Association canadienne des radiodiffuseurs visant **à mettre en œuvre des dispositions permettant aux exploitants de services de télévision payante de vérifier dans les dossiers des EDR** les données concernant le nombre et le type d'abonnés à leurs services de programmation. Ces renseignements servent à calculer les paiements que les distributeurs font à leurs services de programmation pour obtenir le droit de les distribuer, et peuvent également avoir un impact sur les recettes publicitaires générées par ces services (Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-20). Le Conseil rendra sa décision au cours du premier trimestre de la nouvelle année financière.

À l'automne 2004, le Conseil a publié un *Appel aux observations sur la possibilité d'imposer l'envoi d'un préavis informant les services de programmation de leur intention de modifier les blocs de services* (Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-64). Dans cet appel, le Conseil a sollicité des observations sur les éventuelles mesures à prendre pour assurer des négociations conformes aux bonnes coutumes commerciales entre entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) et programmeurs. Le Conseil a également sollicité des commentaires sur certaines questions concernant son processus actuel en matière de traitement des plaintes et de règlement des différends. Le Conseil rendra ses décisions au cours du premier trimestre de la nouvelle année financière.

Radio par abonnement

Trois demandes de radio par abonnement, dont deux pour des services par satellite, ont été publiées dans la Gazette du Canada en juin 2004. Chacune des demandes, en plus des questions de politique s'y rattachant, a été entendue dans le cadre d'une audience publique tenue en novembre 2004. Le Conseil rendra sa décision au cours du premier trimestre de la nouvelle année financière.

Conventions de gestion locale (CGL) et conventions sur les ventes locales (CVL)

Après avoir tenu une audience publique dans la région de la capitale nationale le 7 juin 2004, le Conseil a établi que les conventions sur les ventes locales (CVL) correspondaient à la définition de convention de gestion locale (CGL) contenue à l'article 11.1 du *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement). À ce titre, conformément à l'article 11.1 du Règlement, les titulaires de stations de radio commerciale desservant le même marché qui désirent signer une CVL et toute autre entente commerciale semblable, qu'elle soit formelle ou informelle, doivent d'abord obtenir l'approbation du Conseil et détenir les conditions de licence les y autorisant (Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-10).

Activités concernant la désignation du CRTC en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (LLO)

Le 14 mai 2004, le Conseil a présenté, pour 2004-2005, un premier plan d'action pour la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO en y incluant un sommaire des réalisations récentes en matière d'appui aux communautés de langues officielles en milieu minoritaire. Le Conseil a consulté les organismes représentatifs des communautés de langues officielles en milieu minoritaire pour l'élaboration de son premier plan d'action. Le Conseil élabore actuellement le bilan de ses réalisations pour 2004-2005 ainsi que les ajustements du plan d'action 2005-2006.

Diversité culturelle

À l'été 2004, le **Groupe de travail sur la diversité culturelle à la télévision** de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (l'ACR) a fait rapport au Conseil sur la diversité à la télévision canadienne, les « pratiques exemplaires à adopter » ainsi que sur l'élaboration à l'échelle de l'industrie de solutions permettant d'accroître la présence et d'améliorer la représentation de notre véritable diversité. (*À l'image des Canadiens - Pratiques exemplaires pour la diversité à la télévision privée*). Le Conseil a publié sa réponse au rapport en mars 2005 (Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-24).

Pour aider l'industrie de la radiodiffusion à élaborer des stratégies qui permettent d'inclure davantage de **personnes handicapées** dans les émissions de télévision, le Conseil a également demandé à l'ACR de lui soumettre un **plan d'action** en vue d'examiner des questions relatives à la présence, à la représentation et à la participation de personnes handicapées en radiodiffusion. L'ACR a déposé son plan d'action en août 2004. Suite à ce dépôt, le Conseil s'attend maintenant qu'en juillet 2005, l'ACR lui fasse rapport des processus de recherche et de consultation qu'elle propose, et qu'elle lui soumette un plan de mise en œuvre énonçant les initiatives ou les démarches qui seront entreprises.

Amélioration des services offerts aux personnes handicapées

En février 2005, le Conseil a rappelé aux distributeurs l'obligation que leur fait le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* de transmettre à leurs abonnés des émissions accompagnées de vidéodescription. Toutefois, conscient des contraintes techniques, opérationnelles et financières, le Conseil a lancé un appel d'observations au sujet des obligations pertinentes qui pourraient être imposées aux petits distributeurs de radiodiffusion. Les commentaires doivent être déposés d'ici le 19 avril 2005 (Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-18).

Réglementation intelligente/Rationalisation

Litiges en matière de concurrence

Au cours de la période du rapport, le CRTC a commencé à intervenir davantage et plus rapidement à l'aide du mécanisme de **résolution alternative des différends** (RAD). En effet, ces interventions, qui ont lieu avant le dépôt de plaintes ou de demandes officielles de règlement des différends et avant la présentation de la documentation afférente, visent principalement à cerner et à lever le plus rapidement possible les obstacles à la résolution des litiges.

Des progrès importants ont été réalisés à ce chapitre par le Groupe chargé des litiges en matière de concurrence. Au début de l'exercice 2004-2005, 36 dossiers n'étaient pas réglés, 15 nouveaux dossiers se sont ajoutés dans l'année et 44 ont été clos. Or, à la fin de l'année, il ne restait plus que sept dossiers non réglés dont deux ont été mis de côté temporairement. Les cinq autres cas remontent à novembre 2004 ou à plus récemment encore.

Processus accéléré

Au début de 2004, le Conseil a lancé sous la bannière de Processus accéléré un mécanisme visant à accélérer le règlement des questions de concurrence découlant de la *Loi sur les télécommunications*. C'est en mars 2005 qu'a eu lieu la première audition accélérée d'une question de concurrence découlant de la *Loi sur la radiodiffusion*. Le Conseil est maintenant prêt à utiliser le processus accéléré à l'égard des questions de concurrence en radiodiffusion.

Ordonnances d'exemption

En novembre 2004, le Conseil a émis une ordonnance d'exemption pour certaines entreprises de radio de faible puissance qui diffusent des messages en direct ou préenregistrés sur la circulation, les conditions météorologiques, les travaux de construction et les fermetures de routes, etc.

En plus du processus accéléré et des ordonnances d'exemption, le Conseil a développé également des mesures de rationalisation visant à accélérer sa prise de décision par l'allègement du nombre de lacunes ainsi qu'un nombre limité de comparutions aux audiences publiques. Des consultations informelles auprès des représentants de l'industrie sont amorcées afin d'élaborer de nouvelles procédures à cet égard.

Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion

En décembre 2004, le Conseil a publié la neuvième édition de son Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion. Le rapport permet au CRTC d'évaluer de façon continue dans quelle mesure ses règlements, politiques et décisions lui permettent d'atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Il fournit en outre un large éventail de renseignements sur des questions touchant la télévision, la radio, la distribution de radiodiffusion, les aspects sociaux et Internet. Le rapport de 2004 a introduit une nouvelle technique pour mesurer les cotes d'écoute des émissions de télévision canadiennes, l'audimètre. Le Conseil participe à un groupe de travail qui a raffiné la méthodologie permettant d'ajouter le pays d'origine et le type d'émission à toutes les émissions enregistrées à la fois sur les bases de données des audimètres de Bureau of Broadcast Measurement Canada (BBM) et de Nielsen Media Research. Ces nouveaux champs de données sont d'ailleurs disponibles pour les émissions diffusées depuis le 1^{er} septembre 2003.

Réalisations du secteur télécom

Cette année, le secteur des télécommunications a occupé une place importante dans les travaux du Conseil. En effet, le Conseil s'est essentiellement employé à stimuler davantage la concurrence dans l'industrie. Il a d'ailleurs conclu plusieurs grandes instances publiques qui, justement, servent de fondement aux paramètres nécessaires pour favoriser une concurrence durable dans le secteur des télécommunications, et plus particulièrement dans le marché de la téléphonie locale. Au nombre des réalisations du Conseil, soulignons la mise en oeuvre d'une nouvelle procédure accélérée de règlement des questions liées à la concurrence, l'adoption de nouvelles mesures de rationalisation et l'augmentation du recours à la médiation dans les situations problématiques. Par surcroît, le Conseil a également réussi à réduire de manière importante l'arriéré de travail.

Grandes instances de télécom

- En avril 2004, le Conseil a amorcé une instance en vue d'établir un cadre de réglementation régissant les **services de communication vocale sur protocole Internet (VoIP)**. Le Conseil y a exprimé ses avis préliminaires sur certaines obligations réglementaires auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs de services VoIP, y compris les obligations relatives aux entreprises de services locaux titulaires qui déposent des tarifs, à la fourniture des services d'urgence 9-1-1 et 9-1-1 évolué, au service de relais téléphonique, aux garanties relatives à la protection de la vie privée et au régime de contribution. Le Conseil a mis fin à l'instance en octobre et il compte rendre sa décision au début du premier trimestre de 2005. (*Cadre de réglementation régissant les services de communication vocale sur protocole Internet, Avis public de télécom CRTC 2004-2*).
- Le Conseil a annoncé des modifications aux règles de **télémarketing** afin de mieux protéger la vie privée des consommateurs en prévenant les inconvénients anormaux liés aux télécommunications non sollicitées. Dans sa décision, le Conseil a déclaré qu'il croyait qu'une **liste nationale de numéros à ne plus appeler** serait particulièrement utile à cette fin. Toutefois, le Conseil a indiqué qu'il serait inefficace de mettre en oeuvre une liste nationale sans disposer des fonds de démarrage appropriés et du pouvoir de donner des amendes pour fins d'application. Le 13 décembre 2004, l'honorable David L. Emerson, ministre de l'Industrie, a annoncé que le gouvernement du Canada allait adopter une loi visant à modifier la *Loi sur les télécommunications* afin d'habiliter le Conseil à établir une liste nationale de numéros à ne plus appeler. Cette loi donnerait également au Conseil le pouvoir de percevoir des amendes auprès des télévendeurs qui n'observent pas les règles, ainsi que le pouvoir de conclure un contrat avec une tierce partie du secteur privé pour faire fonctionner ce service. (*Examen des règles de télémarketing, Décision de télécom CRTC 2004-35*).
- Le Conseil a établi des **mécanismes de rajustement tarifaire pour la qualité du service**, destinés aux consommateurs et aux concurrents qui sont les clients des compagnies de téléphone titulaires. Ces mécanismes ont été mis en place afin de

garantir aux Canadiens qu'ils continueront de recevoir un service fiable et de qualité de la part de leur compagnie de téléphone titulaire. Le Conseil a conclu qu'il ne pouvait se fier uniquement à la concurrence pour garantir aux clients la fourniture de services de qualité et il a donc rendu des décisions grâce auxquelles les **consommateurs et les concurrents se verront attribuer un crédit sur leur état de compte** chaque fois que leur compagnie de téléphone titulaire ne satisfait pas aux normes du service de qualité établies par le Conseil (*Plan de rajustement tarifaire pour la qualité du service de détail et questions connexes*, Décision de télécom 2005-17 et *Finalisation du plan de rabais tarifaire pour la qualité du service fourni aux concurrents*, Décision de télécom 2005-20).

- Le Conseil a établi les modalités, les conditions et les tarifs définitifs auxquels les concurrents doivent se conformer pour obtenir des compagnies de téléphone titulaires les **services de réseau numérique** sur lesquels ils comptent pour fournir des services à leurs propres clients. La décision concilie les intérêts des concurrents, des compagnies de téléphone et des consommateurs. À la suite de cette décision, les concurrents paieront généralement des tarifs plus bas pour des composantes de réseau numérique, les compagnies de téléphone seront compensées pour les pertes de revenus associées à ces réductions de tarif, et les consommateurs ne verront pas leurs tarifs augmenter. Cette décision permet de mener à bien les objectifs relatifs à la concurrence fondée sur les installations du fait que les tarifs applicables aux services haute vitesse par fibre faciles à reproduire ont été établis en tenant compte d'une marge suffisamment grande pour encourager les concurrents à investir dans leurs propres installations, tandis que les tarifs applicables à l'accès traditionnel à basse vitesse sur cuivre ont été fondés sur le prix coûtant, plus un supplément de 15 p.c.. (*Services de réseau numérique propres aux concurrents*, Décision de télécom CRTC 2005-6).
- Le Conseil a modifié le cadre de réglementation régissant l'**interconnexion des entreprises de services locaux** pour améliorer l'efficacité des réseaux des entreprises. Le Conseil a conclu que la réduction du nombre des points d'interconnexion entre les entreprises s'accompagnera d'une réduction générale des coûts pour les entreprises, ce qui profiterait en bout de ligne aux consommateurs de services de télécommunication. (*Arrangements de circuit régissant l'échange de trafic et le point d'interconnexion entre les entreprises de services locaux*, Décision de télécom CRTC 2004-46).
- Le Conseil a établi les **exigences à l'égard du modem câble** auxquelles les FSI doivent satisfaire pour offrir un service d'accès haute vitesse à leurs clients depuis les réseaux des entreprises de câblodistribution. (*Accès Internet de tiers fourni par modem câble*, Décision de télécom CRTC 2004-37).
- Le Conseil a établi un processus de notification dans les cas où, **dans une collectivité**, il est prévu que **les derniers téléphones payants** seront retirés. Le Conseil a également ordonné aux ESLT de mettre en œuvre le programme d'installation de téléscripteurs pour certains téléphones payants de façon à améliorer le **service auprès des consommateurs sourds**. (*Accès au service de téléphones payants*, Décision de télécom CRTC 2004-47).

Une réglementation efficace

- Le Conseil a sensiblement diminué un arriéré de travail datant des années antérieures. Ce progrès a été possible grâce à certaines initiatives découlant d'une coopération accrue entre le Conseil et l'industrie, parmi lesquelles on compte d'**autres modes de règlement des différends**, qui ont permis d'éviter les longs processus plus officiels du CRTC. Dans un geste sans précédent, les compagnies de téléphone titulaires ont également négocié avec leurs concurrents la **fourniture de services de gros**, ce qui a permis au Conseil et aux compagnies de faire des économies. De plus, lorsque les demandes sont incomplètes, le Conseil les retourne aux demandeurs au lieu d'effectuer des dépenses supplémentaires en tentant d'y apporter les corrections requises. Le personnel du Conseil a également résolu de nombreux problèmes par courrier. Toutes ces initiatives ont permis au Conseil de mieux servir le public.
- Le tableau ci-dessous présente les progrès accomplis cette année par le Conseil lorsqu'il a traité son arriéré de travail.

<i>Type de dossier</i>	<i>En suspens au 01-04-04</i>	<i>Nouveau en 2004-05</i>	<i>Terminé en 2004</i>	<i>En suspens au 31-03-04</i>
Avis public	*17	6	13	**10
Parties VII/Suivi des décisions	*82	72	92	62
Tarifs de détail	118	447	517	48
AP	0	9	7	2
AP - Nexxia	213	0	162	51
Tarifs des concurrents (ni AP ni partie VII)	80	48	***102	26
Ententes d'interconnexion	15	74	50	39
Licences internationales	0	85	85	0
Dépôts relatifs à la propriété	0	200	200	0
Enregistrement des ESLC	0	1	1	0

* Données du rapport précédent modifiées dû aux dossiers fermés ou retirés

** Comprend les AP sur le VoIP et les garanties en matière de tarification à publier au 2^e trimestre de 2005

*** 22 tarifs définitifs et 77 tarifs provisoires

- Le Conseil a éliminé certains obstacles à la concurrence en réduisant les **tarifs que les concurrents doivent payer** aux compagnies de téléphone titulaires et aux entreprises de câblodistribution pour leurs services de gros. Parmi ces tarifs les plus significatifs, on compte les tarifs applicables à l'accès Internet de tiers payés aux câblodistributeurs, les frais de traitement des entreprises intercirconscriptions de base à payer aux fournisseurs de services interurbains, ainsi que les tarifs applicables aux services RNC. (*Tarifs, modalités et conditions à l'égard des points d'interconnexion et des frais de service applicables à l'accès Internet de tiers qui utilisent les réseaux de câblodistribution,*

Décision de télécom CRTC 2004-69, *Examen des frais de traitement des entreprises intercirconscriptions de base*, Décision de télécom CRTC 2004-72, *Services de réseau numérique propres aux concurrents*, Décision de télécom CRTC 2005-6).

- Le Conseil a renforcé certaines **garanties offertes aux consommateurs**. Ainsi, les revendeurs doivent respecter les mêmes **clauses de confidentialité** que les entreprises, et les compagnies de téléphone titulaires doivent avoir le consentement exprès des clients pour leur fournir un service d'assistance-annuaire inverse. Le Conseil s'est également assuré que les compagnies de téléphone titulaires **ne peuvent ni suspendre ni résilier les services tarifés** d'un client qui a fait des paiements partiels suffisants pour couvrir ses arriérés impayés et elles doivent fournir tous les mois à leurs clients des **états de compte détaillés**. De plus, le Conseil a approuvé la fourniture du service 9-1-1 évolué sans fil au Manitoba. (*Clauses de confidentialité des entreprises canadiennes*, Décision de télécom CRTC 2003-33, *Services de téléphonistes – Assistance-annuaire inverse*, Décision de télécom CRTC 2004-49, *Modalités de service – Débranchement pour cause de paiement partiel des frais*, Décision de télécom CRTC 2004-31, *Télébec et TELUS Québec – Justification de la facturation mensuelle détaillée*, Décision de télécom CRTC 2004-67, *MTS Allstream Inc. – Introduction du service 9-1-1 évolué – Fournisseurs de services sans fil*, Décision de télécom CRTC 2004-70).
- L'un des objectifs du Conseil est de garantir que toutes les régions du Canada ont accès à des services de télécommunication fiables, abordables et de qualité. Dans cette optique, le Conseil a approuvé des augmentations de dépenses en immobilisations pour plusieurs **plans d'amélioration du service (PAS)** de compagnies de téléphone titulaires. Ces dépenses contribueront à étendre le service dans des localités non desservies et à mettre à jour le service dans les régions où les clients n'ont pas accès à des services de télécommunication de base. (*Aliant Telecom Inc. – Demande visant à augmenter le coût en immobilisations de son Plan d'amélioration du service et questions connexes*, Décision de télécom CRTC 2004-74, *Bell Canada - Demande visant à augmenter l'intervalle du coût en immobilisations de son Plan d'amélioration du service ainsi qu'à prolonger son plan de déploiement*, Décision de télécom CRTC 2004-75, *Telus Communications Inc. - Demande visant à augmenter le coût en immobilisations de son Plan d'amélioration du service et questions connexes*, Décision de télécom CRTC 2004-76, *Société en commandite Télébec – Suivi de la décision 2002-43 – Plan d'amélioration du service*, Décision de télécom CRTC 2004-77, *Telus Communications Inc. – Suivi de la décision 2002-43 Plan d'amélioration du service*, Décision de télécom CRTC 2004-78).
- Les marchés devenant de plus en plus concurrentiels, le Conseil a conformément à la *Loi sur les télécommunications*, l'obligation de s'abstenir de les réglementer lorsqu'il est prouvé qu'ils sont suffisamment concurrentiels. Cette année, les demandes visant une **abstention de la réglementation** ont entre autres porté sur les services de liaison spécialisée intercirconscriptions (LSI), les ententes approuvées en vertu de l'article 29 relativement à l'interurbain et aux LSI pour les compagnies de téléphone titulaires, les services de messagerie électronique ou vocale de SaskTel, les réseaux étendus et les services cellulaires dans les territoires des petites compagnies de téléphone

indépendantes. (*Abstention de la réglementation de services supplémentaires de liaison spécialisée intercirconscriptions*, Décision de télécom CRTC 2004-39, *Abstention de la réglementation des services de liaison spécialisée intercirconscriptions sur la route North Bay-Sudbury*, Décision de télécom CRTC 2005-2, *Aliant Telecom, Bell Canada, MTS Allstream et Sask Tel – Abstention relative à l'article 29 de la Loi à l'égard des ententes concernant les services interurbains nationaux et les services de liaison spécialisée intercirconscriptions faisant l'objet d'une abstention*, Décision de télécom CRTC 2004-80, *Demande d'abstention de réglementation des services de messagerie et d'information électroniques présentée par Saskatchewan Telecommunications*, Décision de télécom CRTC 2004-51, *Demande d'abstention de réglementation des services de messagerie vocale présentée par Saskatchewan Telecommunications*, Décision de télécom CRTC 2004-54, *Northern Tel, Limited Partnership et O.N. Telcom – Abstention de réglementation des services de réseau étendu*, Décision de télécom CRTC 2004-57, *Prince Rupert City Telephones – Abstention de réglementation des services cellulaires*, Décision de télécom CRTC 2004-84).

- Dans le but de favoriser la concurrence dans le marché, le Conseil a supprimé les restrictions voulant que le service LAN ne soit offert qu'avec le service local de base d'affaires. Dorénavant, les clients pourront choisir un fournisseur de service local distinct du fournisseur de service d'accès Internet haute vitesse. (*FCI Broadband – Demande de suppression des restrictions à l'égard de la fourniture de services Internet de ligne d'abonné numérique de détail aux clients du service d'affaires*, Décision de télécom CRTC 2004-34).
- Le Conseil est responsable de la gestion du plan de numérotation canadien. Cette année, le Conseil a établi des plans de redressement pour des numéros qui s'épuisent dans les indicatifs régionaux 613, 819, 514 et 519 et il a introduit la composition locale à 10 chiffres dans l'indicatif régional 450. Le Conseil a également approuvé que l'indicatif régional 311 soit attribué à l'accès aux services municipaux autres que les services d'urgence. L'indicatif 311 est facile à retenir, ce qui favorisera les communications efficaces et efficaces entre les administrations municipales et leurs citoyens. (*Plan de redressement des indicatifs régionaux 613 et 819*, Décision de télécom CRTC 2004-55, *Plan de redressement de l'indicatif régional 514*, Décision de télécom CRTC 2004-61, *Plan de redressement de l'indicatif régional 519 (sud-ouest de l'Ontario)*, Décision de télécom CRTC 2004-62, *Expansion de la composition locale à 10 chiffres dans la région 450*, Décision de télécom CRTC 2005-9, *Attribution du 311 aux services municipaux autres que les services d'urgence*, Décision de télécom CRTC 2004-71).

Processus accéléré

- Au début de 2004, le Conseil a établi un processus dans le but d'accélérer le règlement des questions de concurrence découlant de la *Loi sur les télécommunications*. Dans le cadre de ce nouveau processus accéléré, le Conseil a mis sur pied une série de comités internes pour traiter des litiges qui opposent en général deux parties, dans les cas où les problèmes sont essentiellement de nature factuelle. Sur le plan de la logistique, le processus accéléré permet d'entendre trois demandes un même jour, si nécessaire. Les

décisions sont habituellement publiées dans la semaine qui suit l'audience publique. Déjà, six processus accélérés ont été suivis, dans le cadre desquelles neuf demandes ont été réglées. La rétroaction favorable des membres de l'industrie montre clairement que ce programme est une réussite. (*Procédure accélérée de règlement des questions de concurrence*, Circulaire de télécom CRTC 2004-2).

Rationalisation

- En novembre 2004, le Conseil a publié son **Rapport à la gouverneure en conseil** sur l'état de la concurrence dans les marchés des télécommunications au Canada et sur la mise en place et l'accessibilité de l'infrastructure et des services de télécommunication de pointe. Ce rapport est une source bien documentée de renseignements de grande valeur sur l'industrie des télécommunications canadiennes, tant pour le Conseil que pour les autres intervenants de l'industrie. Pour préparer ce rapport, le Conseil a apporté d'importantes améliorations à la collecte de données en introduisant un **système de collecte en ligne**, qui permet le dépôt électronique en une seule fois des données nécessaires aux listes d'enregistrement, aux licences internationales, aux droits de télécommunication, au calcul de la subvention en fonction des revenus et au rapport de la gouverneure en conseil. De plus, le Conseil a réduit le fardeau associé à la collecte de données pour les petites compagnies en simplifiant les exigences et les formulaires de rapport pour ces compagnies. (*Rapport à la gouverneure en conseil – État de la concurrence dans les marchés des télécommunications au Canada/Mise en place et accessibilité de l'infrastructure et des services de télécommunication de pointe*), novembre 2004, Collecte de données sur l'industrie des télécommunications : mise à jour des listes d'enregistrement du CRTC, droits de télécommunication, régime de contribution fondé sur les revenus canadiens, licences internationales et surveillance de l'industrie canadienne des télécommunications, Circulaire de télécom CRTC 2005-4).

Résolution des différends non officiels et CDCI

- Cette année, le personnel du Conseil a été en mesure de résoudre **plus de 25 différends non officiels** entre des parties. Chaque fois qu'un différend non officiel est réglé, le recours à un processus en vertu de la partie VII est évité, ce qui permet aux parties et au Conseil de faire d'importantes économies.
- Le Conseil a mis sur pied les groupes de travail du **Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion** dans le but de régler des questions d'ordre technique et opérationnel relatives à la concurrence locale. Le Conseil a rendu quatre décisions sur certains problèmes dont a été saisi le CDCI.

Radiodiffusion

Prospérité culturelle: Offrir davantage de contenu canadien et d'émissions canadiennes qui reflètent les talents créateurs, la dualité linguistique, la diversité culturelle et les valeurs sociales du pays ainsi que les particularités nationales, régionales et locales

Plans et Priorités	Réalizations																																																																												
Demandes, renouvellements, attribution de licences et certification canadienne																																																																													
Prévisions : Tenue d'une douzaine d'audiences publiques; publication d'environ 80 avis publics et traitement des interventions afférentes	Les activités en radiodiffusion pour la période visée incluent 12 audiences publiques et la publication de 65 avis publics																																																																												
Aperçu de la charge de travail :	Sommaire des demandes traitées :																																																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Demandes</th> <th style="text-align: center;">Interventions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Audiences publiques</td> <td></td> <td style="text-align: right;">18 000</td> </tr> <tr> <td>* avec comparution</td> <td style="text-align: right;">120</td> <td></td> </tr> <tr> <td>* sans comparution</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Avis Publics</td> <td></td> <td style="text-align: right;">9 000</td> </tr> <tr> <td>* Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">180</td> <td></td> </tr> <tr> <td>* Autres</td> <td style="text-align: right;">150</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Instances administratives</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>* Radiodiffusion</td> <td style="text-align: right;">200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>* Accréditation canadienne</td> <td style="text-align: right;"><u>1 700</u></td> <td style="text-align: center;">_____</td> </tr> <tr> <td>Total:</td> <td style="text-align: right;">2 750</td> <td style="text-align: right;">27 000</td> </tr> <tr> <td>Licences préparées et délivrées</td> <td></td> <td style="text-align: right;">600</td> </tr> </tbody> </table>		Demandes	Interventions	Audiences publiques		18 000	* avec comparution	120		* sans comparution	400		Avis Publics		9 000	* Renouvellements	180		* Autres	150		Instances administratives			* Radiodiffusion	200		* Accréditation canadienne	<u>1 700</u>	_____	Total:	2 750	27 000	Licences préparées et délivrées		600	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Demandes</th> <th style="text-align: center;">Interventions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Audiences publiques</td> <td></td> <td style="text-align: right;">63 350</td> </tr> <tr> <td>* avec comparution</td> <td style="text-align: right;">74</td> <td></td> </tr> <tr> <td>* sans comparution</td> <td style="text-align: right;">202</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Avis Publics</td> <td></td> <td style="text-align: right;">4 000</td> </tr> <tr> <td>* Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">95</td> <td></td> </tr> <tr> <td>* Autres</td> <td style="text-align: right;">108</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Instances administratives</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>* Radiodiffusion</td> <td style="text-align: right;">119</td> <td></td> </tr> <tr> <td>* Accréditation canadienne</td> <td style="text-align: right;"><u>1 859</u></td> <td style="text-align: center;">_____</td> </tr> <tr> <td>Total:</td> <td style="text-align: right;">2 457</td> <td style="text-align: right;">67 350</td> </tr> <tr> <td>Licences préparées et délivrées</td> <td></td> <td style="text-align: right;">471</td> </tr> <tr> <td>Décisions publiées</td> <td></td> <td style="text-align: right;">598</td> </tr> </tbody> </table>			Demandes	Interventions	Audiences publiques		63 350	* avec comparution	74		* sans comparution	202		Avis Publics		4 000	* Renouvellements	95		* Autres	108		Instances administratives			* Radiodiffusion	119		* Accréditation canadienne	<u>1 859</u>	_____	Total:	2 457	67 350	Licences préparées et délivrées		471	Décisions publiées		598
	Demandes	Interventions																																																																											
Audiences publiques		18 000																																																																											
* avec comparution	120																																																																												
* sans comparution	400																																																																												
Avis Publics		9 000																																																																											
* Renouvellements	180																																																																												
* Autres	150																																																																												
Instances administratives																																																																													
* Radiodiffusion	200																																																																												
* Accréditation canadienne	<u>1 700</u>	_____																																																																											
Total:	2 750	27 000																																																																											
Licences préparées et délivrées		600																																																																											
	Demandes	Interventions																																																																											
Audiences publiques		63 350																																																																											
* avec comparution	74																																																																												
* sans comparution	202																																																																												
Avis Publics		4 000																																																																											
* Renouvellements	95																																																																												
* Autres	108																																																																												
Instances administratives																																																																													
* Radiodiffusion	119																																																																												
* Accréditation canadienne	<u>1 859</u>	_____																																																																											
Total:	2 457	67 350																																																																											
Licences préparées et délivrées		471																																																																											
Décisions publiées		598																																																																											

Conformité, surveillance et recherche

Registres des émissions de télévision : 4 400 dépôts	Registres des émissions de télévision : 5 940 dépôts
Rapports annuels: 2 500 dépôts	Rapports annuels: 2 800 dépôts
Surveillance des stations de radio et de télévision (programmation)	Continue
Examen des rapports annuels des réseaux	Continue

Plans et Priorités	Réalisations
Suivi et examen des engagements pris aux termes des transactions : BCE/CTV, TVA, TQS, Global/WIC et CHUM	Continue
Évaluation de la situation concernant le sous-titrage	Continue
Rapport de surveillance	Rapport publié en décembre 2004

Politiques – Élaboration, mise en œuvre, examen et instances

Politique relative aux dramatiques télévisées – marchés de langues anglaise et française	Avis public CRTC 2004-93, 29 novembre 2004 (dramatiques de langue anglaise) Avis public CRTC 2005-8, 27 janvier 2005 (dramatiques de langue française)
Examen des rapports annuels des entreprises et de leurs plans sur la diversité culturelle	Continue
Groupe de travail sur la diversité culturelle	Avis public CRTC 2005-24, 21 mars 2005 – réponse du Conseil suite au rapport final
Plaintes portant sur le contenu de la programmation	Continue
Mise en œuvre du cadre régissant l'audiovision	Avis public CRTC 2005-18, 25 février 2005 – Appel d'observations
Plan d'action et rapport annuel - Organisme désigné – article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i>	Premier plan d'action en date du 23 mars 2004

Prospérité économique : Établir une concurrence durable dans l'industrie canadienne des communications

Acquisitions, transferts de titres de propriété et transactions

Demandes de transferts de contrôle et d'acquisitions	Astral/Corus : Décision CRTC 2005-15, 21 janvier 2005 Craig/Chum : Décision CRTC 2004-502, 19 novembre 2004 Toronto One/TVA Group & Sun Media : Décision CRTC 2004-503, 19 novembre 2004
Conventions de gestion locale – renouvellements de différentes licences de radio	Avis public CRTC 2005-10, 31 janvier 2005 – Politique du Conseil à l'égard des CGL et CVL

Politiques – Élaboration, mise en œuvre, examen et instances

Ordonnances d'exemption pour les petites entreprises de câble	Avis public CRTC 2004-39, 14 juin 2004 – Entreprises de distribution de radiodiffusion par câble desservant entre 2 000 et 6 000 abonnés
---	--

Plans et Priorités	Réalizations
Instance relative à l'interactivité – Décision	Avis public CRTC 2004-82, 4 novembre 2004 – (Cadre de réglementation des services de télévision interactive)
Règles de reconquête – Décision	Avis public CRTC 2004-62, 13 août 2004 (modification aux Règles de reconquête)
Instance relative au cadre de vérification	Avis public CRTC 2004-20, 31 mars 2004 (Appel d'observations)

Résolution des différends

Règlement des différends concernant la concurrence et l'accès aux émissions concernant des allégations de préférence ou de désavantage induit	<p>Les différends incluaient :</p> <p>CTV Newsnet et Rogers – différend concernant la modification au positionnement des canaux – Décision CRTC 2004-188, 20 mai 2004</p> <p>Standard Radio et Corus – différend relatif aux pratiques de Corus de viser les grands marchés avoisinants au lieu de desservir son marché local – décision par lettre administrative publiée le 8 février 2005</p> <p>Services spécialisés de CTV, Pelmorex et Star Choice – requêtes conformément à l'article 9(1)(h) relatives au manque d'avertissement adéquat quant aux changements apportés au positionnement des canaux et aux forfaits offerts – Décision CRTC 2004-197, 4 juin 2004; les parties se sont entendues</p> <p>Bell ExpressVu et Rogers – allégations concernant 1) refus de fournir l'accès au câblage intérieur, 2) contravention aux exigences de reconquêtes, 3) marchés visés et 4) clause de rachat – Décision CRTC 2004-494, 12 novembre 2004</p> <p>Vidéotron et services spécialisés de CTV – « offre finale » du différend concernant les tarifs de RDS, TSN, Discovery – Les parties se sont entendues</p> <p>PrideVision et Rogers – Négociation visant des nouveaux termes d'entente tels que « autres services de catégorie 1 » – les parties, avec l'aide du personnel RDA sont arrivées à une entente et les allégations de préférence induite ont été retirées</p>
---	---

Prospérité sociale : *Élargir l'accès à des services de communication novateurs et de qualité, qui à la fois sont abordables et correspondent aux besoins et aux valeurs du consommateur*

Plans et Priorités	Réalizations
Politiques – Élaboration, mise en œuvre, examen et instances	
Modifications aux listes de services par satellite admissibles	13 demandes approuvées (Al Jazeera, MSNBC, FOX News, NFL Network, Spike TV, etc.) 6 demandes refusées
Modifications aux règlements pour prévoir le cadre de réglementation régissant la distribution des signaux de télévision numériques	Décision préliminaire en préparation
Cadre d'attribution de licences pour la transition de la télévision payante et spécialisée à la télévision haute définition	Avis public CRTC 2004-58, 6 août 2004 – (Appel d'observations – date d'échéance prolongée jusqu'au 21 avril 2005)
Disponibilités locales – Demandes et politiques	Politique – Avis publics CRTC 2004-47 & 47-1, (Appel d'observations sur l'avis public 2004-47-1 publié le 21 janvier 2005 - commentaires reçus le 21 février 2005)
Instance relative au positionnement des canaux dans le cas des services visés par l'alinéa 9(1)h)	Avis public CRTC 2004-46, 9 juillet 2004 – (Appel d'observations)
Modification du statut de distribution – TSN, RDS et CMT	Avis public CRTC 2004-298, 29 juillet 2004
Demande de Bell concernant l'obtention d'une licence EDR en Ontario et au Québec	Décision CRTC 2004-496, 18 novembre 2004 – Entreprises régionales de distribution de radiodiffusion
Radio par satellite – Demandes	Demandes entendues à l'audience du 1 ^{er} novembre 2004

Établir des processus justes, transparents et efficaces

Il n'y avait aucune priorité identifiée sous cet objectif pour 2004-2005

Télécommunications

Plans et Priorités	Réalizations
Prospérité économique: <i>Établir une concurrence durable dans l'industrie canadienne des communications</i>	
ESLT/Services de gros et services d'accès	
Service d'accès passerelle et service d'accès haute vitesse	Ordonnance CRTC 2004-418
Avis public CRTC 2002-2 Service 900 Ententes et garanties offertes aux clients	Décision CRTC 2005-19
Service ARNC	Décision CRTC 2005-6
Régime provisoire concernant Ethernet	Ordonnance CRTC 2004-180
XIT Télécom c. Bell et TCI – Application des règles relatives aux affiliées et des prix planchers pour les services Ethernet et LAN	Lettre du Conseil, février 2005
Mise à jour du Manuel EIB/ERCC de TCI	Ordonnance CRTC 2004-102
Frais de traitement des EIB	Décision CRTC 2004-72
Plan de rajustement tarifaire pour la qualité du service (QS) dans le contexte de la concurrence	Décision CRTC 2005-20
Accès des ESLC aux SSE des ESLT	Décision CRTC 2005-14
Finalisation des tarifs d'interconnexion de tiers par câble	Décision CRTC 2004-69-1
Allstream c. MTS – justification (Sherbrooke)	Lettre du Conseil, février 2005
Introduction de la co-implantation dans une centrale de TCI	Ordonnance CRTC 2004-294
Suivi de la décision CRTC 2003-73 – Modifications de l'entente de co-implantation	Décision CRTC 2004-41
Décision relative à l'interconnexion	Décision CRTC 2004-46
MIACFI c. ESLT et câblodistributeurs - Pratiques anticoncurrentielles	Décision CRTC 2004-28
Vidéotron c. Bell – Réseau privé de fibres optiques	Décision CRTC 2005-8
First Media – Service 900 concurrentiel	Décision CRTC 2004-43
Accès de tiers par modem câble	Décision CRTC 2004-37
Demande visant la réouverture du dossier de l'instance amorcée par l'avis public de télécom CRTC 2002-4	Décision CRTC 2005-5
Suivi de la décision de télécom CRTC 2003-76 : Rogers c. TELUS – Arrangements d'acheminement du trafic interurbain	Décision CRTC 2004-68
MTS Allstream – Introduction du service 911 évolué – Fournisseurs de services sans fil	Décision CRTC 2004-70
Processus d'examen des demandes de MTS Allstream pour modifier les modalités et les conditions des accords d'accès municipal en	Décision CRTC 2004-79

Plans et Priorités	Réalisations
vigueur conclus avec les villes de Toronto et de Calgary	
Call-Net : Demande de retarification de la route de liaison de Halifax à St. John's	Décision 2005-16
Demande de Telus - service de rapport de contrôle des appels sans frais d'interurbain effectués à partir de téléphones payants concurrents	Décision CRTC 2004-59

ESLT – Services de détail

FCI Broadband c. Bell – Appliquer la décision CRTC 2003-49 (Call-Net) aux clients du service d'affaires, séparer le service LAN du service local	Décision CRTC 2004-34
Suivi de la décision CRTC 2003-49 – Justifier pourquoi le service LAN serait séparé du SLB dans le cas de MTS	Lettre du Conseil, février 2005
Arrangement personnalisé (AP) de Nexxia - 23 demandes, dépôt de tests d'imputation détaillés et de pages de tarif; dans 5 cas, la compagnie a présenté un nouveau dépôt faisant état de revenus supplémentaires ou déclarant qu'elle cessait de fournir le service	Nexxia AP: <ul style="list-style-type: none"> • En suspens au 1 avril 2004 : 213 • Complétés : 162 • En suspens au 28 février 2005 : 51
AP de Nexxia – Demande R&M de Bell concernant la confidentialité	Lettre de Bell, mars 2005
Nexxia – Suivi des règles relatives aux affiliées en ce qui concerne le GSE	Décision CRTC 2004-50
AP de Westman c. fourniture du service au gouvernement du Manitoba par MTS	Décision CRTC 2004-32
Call Net c. Telus – Non-conformité aux règles relatives au groupement	Décision CRTC 2004-38
Service LAN autonome des ESLT	Lettres de ESLT 2004
Demande présentée par Shaw c. TELUS. au sujet des promotions des services Internet haute vitesse	Décision CRTC 2004-66

Politiques

Instance relative au cadre de réglementation qui régira les services VoIP	Décision avril 2005
Avis public CRTC 2003-10 – Garanties en matière de tarification – Instance Rogers c. Bell concernant le retrait du service local des autres services (dégrouper)	Décision avril 2005
Aliant : Demande d'abstention de la réglementation des services locaux filaires de résidence dans des circonscriptions désignées	Lettre du Conseil, août 2004

Plans et Priorités	Réalizations
--------------------	--------------

Médiation/RDA

Résolution de différends par la médiation ou toute autre forme de résolution avant la publication des Parties VII	Depuis mars 2005, 29 différends ont été adressés par la médiation
Call Net c. Bell/Telus – Mise en marché des LAN	Mise en application 2004
Indicateurs supplémentaires liés aux intervalles de service dans le cas des concurrents	Lettre du Conseil, juillet 2004
QS de Telus et de Call Net	Médiation – appels hebdomadaires
Call Net c. Telus - Entente CWAN	Lettre du Conseil, avril 2004
Suivi de la décision CRTC 2004-24 Entente de revente haute vitesse	Ordonnance CRTC 2004-331
Cybersurf c. Rogers - TPIA et revente	Lettre du Conseil, janvier 2005
Cybersurf et Videotron - TPIA et revente	Lettre du Conseil, janvier 2005
Cable Cable Inc c. Ville de Kawartha Lakes - accès à l'autoroute	Lettre Cable Cable, août 2004
Maskatel - accès aux édifices à logements multiples	Lettre Maskatel, décembre 2004

Accès

Kamloops c. TCI Structures de soutènement	Décision CRTC 2004-29
Bell Intrigna c. Enmax à Calgary – Accès aux structures de soutènement	Lettre Bell West, juillet 2004
Suite Systems c. Telus à Calgary – Accès aux structures de soutènement	Lettre du Conseil, juillet 2004
Shaw c. Thunder Bay Tel dans le territoire d'exploitation de TBT – Accès aux structures de soutènement	Lettre du Conseil, juillet 2004

Demandes d'abstention

Sask Tel – Abstention concernant la messagerie électronique	Décision CRTC 2004-51
Sask Tel – Abstention concernant la messagerie vocale	Décision CRTC 2004-54
Demande de Bell et autres – abstention de la réglementation (article 29) concernant l'interurbain et les services LSI	Décision CRTC 2004-80
Demande de Télébec – abstention de la réglementation concernant le service réseau élargi	Décision CRTC 2004-58
Abstention de la réglementation des rapports annuels LSI	Décision CRTC 2004-39 Décision CRTC 2005-2
Northern – Abstention de réglementation des services de réseau étendu	Décision CRTC 2004-57
Prince Rupert - Abstention de réglementation des services cellulaires	Décision CRTC 2004-84
Telus – demande d'abstention LSI	Décision CRTC 2005-18

Plans et Priorités	Réalisations
--------------------	--------------

Différends liés à la concurrence (Procédure accélérée)

Shaw c. TELUS – Contravention aux mesures de protection relatives au groupement	Décision CRTC 2004-23
Rogers et Call-Net c. Bell – Allégation de non-conformité aux règles relatives au groupement	Décision CRTC 2004-22
Cybersurf visant la non-conformité de Shaw à la décision de télécom CRTC 2003-87	Décision CRTC 2004-24
EastLink c. Aliant – Allégation de non-conformité	Décision CRTC 2004-44
Worldcom c. Bell – Différend ARNC	Lettre Worldcom, juin 2004
Interbaun c. Shaw - non-conformité aux Décisions CRTC 2003-87 et 2004-24	Lettre Interbaun, septembre 2004
Call-Net c. Bell – Demande de tarifs et de modifications tarifaires concernant le travail effectué par Bell Canada	Décision CRTC 2004-83
Demande par des groupe de consommateurs afin que le CRTC intervienne sur le détournement de modems	Décision CRTC 2005-13
Xit Télécom et Télécommunications Xittel Inc. c. TELUS Communications Inc. – Construction d'un réseau de fibre optique pour la Commission scolaire de la Côte-du-Sud	Décision CRTC 2005-12

Petites ESLT

Cadre de réglementation régissant les petites compagnies de téléphone – Interurbain direct	Décision CRTC 2005-3
ACTQ – Pratique d'évitement des installations des membres de l'ACTQ de la part de Bell	Lettre du Conseil, février 2005
Bruce – Demande réclamant que le Conseil ordonne à l'Ontario Power Generation de cesser d'offrir le service local	Lettre Bruce, juin 2005
Demande R&M de Vidéotron – Tarifs applicables aux indépendantes au Québec en ce qui concerne les structures de soutènement	Décision CRTC 2005-1
Manuels EIB/ERCC déposés par Maskatel, Lambton, Sogetel, SATAT, Dryden, ISP Telecom et Télébec	Lambton Ordonnance CRTC 2004-300 Sogetel Ordonnance CRTC 2004-241 Dryden Ordonnance CRTC 2004-027 Maskatel Ordonnance CRTC 2004-421 SATAT Ordonnance CRTC 2004-396 ISP Télécom Ordonnance CRTC 2005-55

Prospérité sociale : Élargir l'accès à des services de communication novateurs et de qualité, qui à la fois sont abordables et correspondent aux besoins et aux valeurs du consommateur

Services de détail des ESLT

Demande de Bell visant le retrait du service AccèsTotal	Ordonnance CRTC 2004-201
---	--------------------------

Plans et Priorités	Réalizations
Mise en application, par le CDPI, de l'ordonnance du CRTC concernant le tableau des tarifs applicables à l'interurbain de base	CDPI lettre, juillet 2004
Nouveaux AP (1 à 2 par mois)	Nouveaux AP : <ul style="list-style-type: none"> • En suspens au 1 avril 2004 : 0 • Reçus : 9 • Complétés : 7 • En suspens au 28 février 2005 : 2
Avis public CRTC 2003-3 - Plan de rajustement tarifaire pour la qualité du service de détail et questions connexes. Surveiller la qualité du service et intervenir en cas de non-conformité	Décision CRTC 2005-17
Instance relative au compte de report – Remise des montants au nom de Bell, Telus, MTS, SaskTel, Aliant, Télébec et Telus Québec	Avis public CRTC 2004-2
Suivi annuel du PAS des ESLT pour s'assurer que la compagnie respecte ses engagements (travaux et dépenses). Traiter les problèmes qui se rattachent aux PAS.	Aliant : Décision CRTC 2004-74 Bell : Décision CRTC 2004-75 Telus : Décision CRTC 2004-76
Assistance-annuaire inverse offerte au public	Décision CRTC 2004-49
Sursis et R&M de la décision relative au suivi de la décision CRTC 2002-56 - élargissement des zones d'appel local	Décision CRTC 2004-56
Modalités régissant le débranchement du service en cas de non-paiement des frais	Décision CRTC 2004-31
Suivi de la décision CRTC 2003-33 – Clauses de confidentialité prévues par les entreprises canadiennes	Décision CRTC 2004-27
Environ 400 demandes tarifaires et ententes d'interconnexion	Statistiques sur les tarifs de gros <ul style="list-style-type: none"> • En suspens au 1 avril 2004 : 118 • Reçus : 447 • Complétés : 517 • En suspens au 28 février 2005 : 48 74 p. 100 – 2 mois 89 p. 100 – 4 mois Accords d'interconnexion <ul style="list-style-type: none"> • En suspens au 1 avril 2004 : 15 • Reçus : 74 • Complétés : 50 • En suspens au 31 mars 2005 : 39
Dépôts des prix plafonds de 2004 dans le cas de toutes les ESLT	Ordonnance CRTC 2004-168, 169, 170, 171 & 172 Décision CRTC 2004-48 Décision CRTC 2004-53
Raftsview c. Telus	Décision CRTC 2004-30
BC Centre pour la défense de l'intérêt public (PIAC) – Conditions de services 16.1 fichiers répertoires de TCI	Lettre du Conseil, septembre 2004

Plans et Priorités	Réalisations
Rajustement du compte de report	Décision CRTC 2004-42
Celluland c. Rogers	Lettre du Conseil, septembre 2004
SaskTel rajustements exogènes	Lettre du Conseil, février 2005
Demande présentée par Aliant en vue de R&M la Décision CRTC 2004-42	Décision CRTC 2005-11
Manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC de TELUS	Ordonnance CRTC 2004-102
Demande de Bell de réviser la section 11 des modalités de service	Décision CRTC 2005-15
Suivi Décision CRTC 2003-53 sans fil E9-1-1	Lettre du Conseil, février 2005
Peace Region Internet Society c. Telus	Lettre du Conseil, septembre 2004

Petites ESLT

Suivi annuel du PAS des petites ESLT pour s'assurer que la compagnie respecte ses engagements (travaux et dépenses). Traiter les problèmes qui se rattachent aux PAS.	Telebec : Décision CRTC 2004-77 Telus Quebec : Décision CRTC 2004-78
Zone d'appel local élargie de Télébec - Communautés cries	Décision CRTC 2004-40
Télus Québec et Télébec – Établissement des tranches tarifaires et calcul de la subvention (finalisation)	Décision CRTC 2005-4
Avis public CRTC 2003-7 – Instance relative au financement supplémentaire de Norouestel	Décision CRTC 2004-64 Décision CRTC 2004-82
Financement supplémentaire en 2004 de Norouestel	Avis public CRTC 2004-6
AP pour services de fibres optiques (Telus Québec et Télébec)	Ordonnances CRTC 2004-438, 439 & 440
Suivi – Justification de la facturation détaillée suivant la même fréquence pour Télus Québec et Télébec que pour les grandes ESLT	Décision CRTC 2004-67
Manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC de Le Téléphone St-Éphrem inc.	Ordonnance CRTC 2004-299
Manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC de La Compagnie de Téléphone de St-Victor	Ordonnance CRTC 2004-301
Demande de TELUS Québec visant l'utilisation du compte de report	Décision CRTC 2004-33
Norouestel Inc. - Mises à jour du guide de la Phase III	Ordonnance CRTC 2005-13
Norouestel Inc. études de dépréciation, 2003	Lettre du Conseil, novembre 2004

Conformité, surveillance et réglementation

Demande présentée par la ville de Calgary pour obtenir l'indicatif 311	Décision CRTC 2004-71
Récupération de l'indicatif de central 330 dans la zone de l'indicatif régional 819	Décision CRTC 2004-52
Avis public portant sur l'expansion de la composition locale à 10 chiffres dans la région 450	Décision CRTC 2005-9

Plans et Priorités	Réalizations
--------------------	--------------

Questions de politique sociale

CDCI : VoIP 9-1-1 et E9-1-1, SRT, confidentialité, services aux OAL, etc.	Décision CRTC 2005-21
Accès au service de téléphones payants	Décision CRTC 2004-47
Décision relative au télémarketing	Décision CRTC 2004-35
Utilisation des CMA par Infolink	Décision CRTC 2004-65
Demandes des ESLT - modification du programme de contrôle de l'abordabilité du service téléphonique de résidence	Décision CRTC 2004-73
Demande de sursis présentée par l'Association canadienne du marketing	Décision CRTC 2004-63

Établir des processus justes, transparents et efficaces

Conformité, surveillance et réglementation

Établissement des revenus totaux des compagnies aux fins des droits de télécommunication et collecte des données nécessaires	Lettre du Conseil, juin 2004
Examen et approbation des licences internationales de classes A et B	Reçues : 85 Complétées : 85
Collecte et examen des dépôts annuels concernant la propriété, conformément à la section 16.4 de la Loi	Reçus : 200 Complétés : 200
Examen et approbation des demandes des ESLC	Reçue : 1 Complétée : 1

Plans et Priorités	Réalisations
Établissement du taux de contribution définitif pour 2004 et du taux provisoire pour 2005	Décision CRTC 2005-4
Surveillance des questions relatives à la numérotation, entre autres les activités liées au redressement IR dans le contexte de la téléphonie Internet (VoIP)	Décision CRTC 2004-55 – Plan de redressement des indicatifs régionaux 613 et 819 Décision CRTC 2004-61 – Plan de redressement de l'indicatif régional 514 Décision CRTC 2004-62 - Plan de redressement de l'indicatif regional 519
SaskTel – Exigence de subvention totale	Décision CRTC 2004-26 Décision CRTC 2004-81
Télébec – Exigence de contribution pour 2001	Décision CRTC 2004-25
Mise en œuvre d'un nouveau système d'inscription qui servira à simplifier la collecte de données, notamment aux fins de la contribution, des droits de télécommunication, etc.	Complétée 2004
Analyse des données destinées au rapport annuel à la GC sur l'état de la concurrence et le déploiement de la technologie à large bande et rédaction du rapport	Rapport annuel à la GC, 25 novembre 2004
Élaboration du sondage sur la concurrence mené auprès des consommateurs et présentation d'un rapport des résultats	Rapport annuel à la GC, 25 novembre 2004
Analyses et rapports trimestriels des résultats financiers de l'industrie des télécommunications	Complétés – trimestriel
Répondre aux demandes de renseignements et prêter main forte pour les présentations – Industrie des télécommunications	12 présentations offertes à l'industrie portant sur le système de collecte de données (SCD) et la surveillance 3 présentations pour des conférences
Élaboration d'une base de données qui servira à recueillir les données de l'industrie; mise en œuvre du système de collecte de données installé sur le Web	Complétées 2004
Travailler en collaboration avec Statistiques Canada afin de réduire le fardeau de réglementation lié à la collecte de données	Protocole d'entente signé afin de partager les données recueillies

Questions de politique sociale

Suivi de la demande de Call-Net – Site Web affichant des renseignements sur le client	Complété 2004
---	---------------

Plans et Priorités	Réalizations
--------------------	--------------

CDCI

Président du Comité directeur	Décision CRTC 2004-36 Décision CRTC 2004-45 Décision CRTC 2004-60 Décision CRTC 2005-7
-------------------------------	---

Méthode d'établissement des coûts de la Phase II

Comptabilité par activité dans le cas des dépenses de portefeuille liées aux AP	Décision CRTC 2005-6
Bell – Coût en capital après impôt	Lettre du Conseil, octobre 2004

Glossaire / Glossary of Terms

Radiodiffusion/Broadcasting

ACR / CAB	Association canadienne des radiodiffuseurs / Canadian Association of Broadcasters
CGL / LMA	Convention de gestion locale / Local Management Agreement
CVL / LAS	Convention sur les ventes locales / Local Sales Agreement
LAN / DSL	Ligne d'abonné numérique / Digital Subscriber Line
DTC / CTD	Développement des talents canadiens / Canadian Talent Development
EDR / BDU	Entreprise de distribution de radiodiffusion / Broadcasting Distribution Undertaking
FTC / CTF	Fonds canadiens de télévision / Canadian Television Fund
HD	Haute définition / High Definition
LLO / OLA	Loi sur les langues officielles / Official Languages Act
RAD / ADR	Résolution alternative des différends / Alternative Dispute Resolution
SRD / DTH	Satellite de radiodiffusion directe / Direct-to-Home

Télécommunications / Telecommunications

ACM / CMA	Association canadienne du marketing / Canadian Marketing Association
ACTQ	Association des Compagnies de téléphopne du Québec
AIT / TPIA	Accès internet de tiers / Third Party Internet Access
AP / CSA	Arrangement personnalisé / Customer Specific Arrangement
ARNC / CDNA	Service d'accès au réseau numérique propre aux concurrents / Competitor Digital Network Access
BTP / SRB	Base tarifaire partagée / Split Rate Base
CDCI / CISC	Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion / CRTC Interconnection Steering Committee
CDIP / PIAC	Centre pour la défense de l'intérêt public / Public Interest Advocacy Centre
CMA / ADADs	Composeur-messager automatique / Automatic Dialing – Announcing Devices
EAPM / MAAs	Entente régissant l'accès aux propriétés municipales / Municipal Access Arrangements
EIB-ERRC / PIC-CARE	Entreprises intercirconscriptions de base-échange de registres des comptes clients / Primary Interexchange Carrier – Customer Account Record Exchange
ESLC / CLEC	Entreprise de services locaux concurrente / Competitive Local Exchange Carrier
ESLT / ILEC	Entreprise de services locaux titulaire / Incumbent Local Exchange Carrier
ESLT-SSE / ILEC-OSS	Entreprise de services locaux titulaire – systèmes de soutien à l'exploitation / Incumbent Local Exchange Carrier Operational Support Systems
GEC / GIC	Gouverneure en conseil / Governor in Council
GSE / CSG	Groupe de services aux entreprises / Carrier Services Group
HV / HS	Haute vitesse / High Speed
ILM / MDU	Immeuble à logements multiples / Multi-Dwelling Units
LAN / DSL	Ligne d'abonné numérique / Digital Subscriber Line
LANPA / ADSL	Ligne d'abonné numérique à paire asymétrique / Asymmetric Digital Subscriber Line
LSI / IXPL	Liaison spécialisée intercirconscription / Interexchange Private Line
MIACFI / IMCAIP	Membres indépendants de l'Association canadienne des fournisseurs Internet / Independent Members of the Canadian Association of Internet Providers
OAL / CALEA	Organisme d'application de la Loi / Communications Assistance to Law Enforcement Act
PAS / SIP	Plan d'amélioration du service / Service Improvement Plan
QduS / QofS	Qualité du service / Quality of Service
RAD / ADR	Résolution alternative des différends / Alternative Dispute Resolution
RIR / NPA	Redressement de l'indicatif régional / Numbering Plan Area

R&M / R&V	Révision et modification / Review and Vary
RNC / CDN	Réseau numérique propre aux concurrents / Competitor Digital Network
SLB / PES	Coûts du service local de base / Primary Interexchange Carrier
SRE / WAN	Service de réseau étendu / Wide Area Network
SRT / MRS	Service de relais téléphopnique / Message Relay Services
TTY	Téléscripneur / Teletypewriter
VoIP	Voix sur Protocole Internet ou téléphonie Internet / Voice over Internet Protocol